ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-15-1
Séance du lundi 21 octobre 2024

CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET AGGLO BASEL POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES INDIVIDUELLES DU PROJET D'AGGLOMÉRATION DE 4ÈME GÉNÉRATION CONCERNANT L'OPÉRATION 5A3F

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :
HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-3-1-8 du 26 mars 2021 portant engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les études nécessaires et à mettre en œuvre les projets 4M6 « Réaménagement de la RD105 à Saint-Louis/Hésingue -5A3F : horizon A (2024-2028) et 4LV6 « Passerelle piétons/cycles sur l'A35 entre Quartier du Lys et le Technoparc – 5A3F: horizon A (2024-2028) », inscrits au Projet d'Agglomération de Bâle de 4ème génération en vue de la soumission à la Confédération Suisse,

VU l'accord sur les prestations relatif au Projet d'Agglomération de 4ème génération conclu le 18 juin 2024 entre la Confédération suisse, l'association Agglo Basel, les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure, fixant notamment de la participation de la Confédération suisse au titre de l'opération 5A3F, dite « contribution fédérale garantie », au montant total de 18,05 M CHF,

VU l'avis de la 15ème Commission Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 21 octobre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de mise en œuvre pour les mesures individuelles du Projet d'Agglomération de 4ème génération, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'association Agglo Basel dans le cadre de l'opération d'aménagement pour l'amélioration des accès autoroute- agglomération des Trois Frontières (5A3F), sur les bans communaux de SAINT-LOUIS et HESINGUE, définissant le coût des aménagements de l'opération réactualisé en octobre 2020, fixant le montant de la participation forfaitaire de la Confédération suisse à 18 050 000 CHF et précisant les modalités de financement de cette participation ;

- Autorise le Président à signer cette convention avec l'association Agglo Basel après y avoir, le cas échéant, apporté les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires, sans qu'elles ne remettent en cause les éléments essentiels des engagements des signataires ;

- Note que les dépenses et les recettes relatives à cette opération d'aménagement sont inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P068O026.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions
FREMONT Damien, LARONZE Fleur, KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote